

**CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

=====
Services Fiscaux
=====

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Séance Officielle du 25 mars 2013

DÉLIBÉRATION N° 48/2013

**Cession de la parcelle, cadastrée section AI sous le numéro 142,
située à l'angle de la rue du Docteur Thomas et de la rue André Paturel
sur la Commune de Miquelon-Langlade,
au profit de la SCI MAGI**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE L'ARCHIPEL
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la demande de la SCI MAGI, représentée par son gérant Monsieur Ghislain BOISSEL, en date du 4 juillet 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer en date du 24 octobre 2012 ;

Vu l'évaluation du Service des Domaines en date du 10 décembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission consultative permanente ;

Considérant que la Collectivité territoriale n'envisage aucun projet sur la parcelle cadastrée AI 142 et que celle-ci n'est revendiquée par aucun tiers ;

Sur le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1^{er} - Le Président du Conseil territorial, ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la cession de la parcelle, cadastrée AI 142, sise sur le territoire de la

Commune de Miquelon-Langlade, pour un prix de 19,76 € le m², soit Cinq mille quatre cent cinquante-cinq euros (5 455 €) pour une superficie de 276 m².

Article 2. - Les frais d'arpentage, et correspondant aux formalités de rédaction et de publication seront à la charge de l'acheteur.

Article 3. - S'il s'avère que dans les trois mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité Territoriale de procéder à la vente du terrain, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

Article 4. - Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la Direction des Services Fiscaux, signé par le Président du Conseil Territorial, et publié au Service de la Publicité Foncière par l'acquéreur et à ses frais.

Article 5. - La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi.

Adoptée

19 voix Pour
00 voix Contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 19

Transmis au représentant de l'Etat

Le 28 MARS 2013

Publié le 29 MARS 2013

ACTE EXECUTOIRE

Pour le Président et par
délégation, le 1^{er} Vice-
Président,



Stéphane LENORMAND

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le28..MARS..2013..

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12

**CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

=====
Services Fiscaux
=====

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Séance Officielle du 25 mars 2013

RAPPORT DU PRÉSIDENT

**Cession de la parcelle, cadastrée section AI sous le numéro 142,
située à l'angle de la rue du Docteur Thomas et de la rue André Paturel
sur la Commune de Miquelon-Langlade,
au profit de la SCI MAGI**

Par courrier en date du 4 juillet 2012, la SCI MAGI, représentée par son gérant Monsieur Ghislain BOISSEL, sollicite l'acquisition de la parcelle AI 142 qui est située à l'angle de la rue du Docteur Thomas et de la rue André Paturel sur la commune de Miquelon-Langlade.

La parcelle AI 142, d'une consistance de 276 m², a été créée à partir d'un terrain non cadastré situé entre les parcelles AI 20 et AI 25.

Cette acquisition a pour objet la construction d'un bâtiment à usage commercial.

La Direction des territoires de l'alimentation et de la mer a émis un avis favorable le 24 octobre 2012 concernant cette demande.

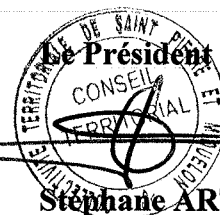
L'estimation du Service des Domaines en date du 10 décembre 2012 s'élève à 19,76 € le m² soit Cinq mille quatre cent cinquante-cinq euros (5 455 €) pour une superficie de 276 m².

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ce terrain qui n'est revendiqué par aucun tiers.

Je vous propose donc de céder à la SCI MAGI, la parcelle cadastrée AI 142 d'une superficie de 276 m², sise à l'angle de la rue du Docteur Thomas et de la rue André Paturel sur la commune de Miquelon-Langlade, pour la somme de Cinq mille quatre cent cinquante-cinq euros (5 455 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

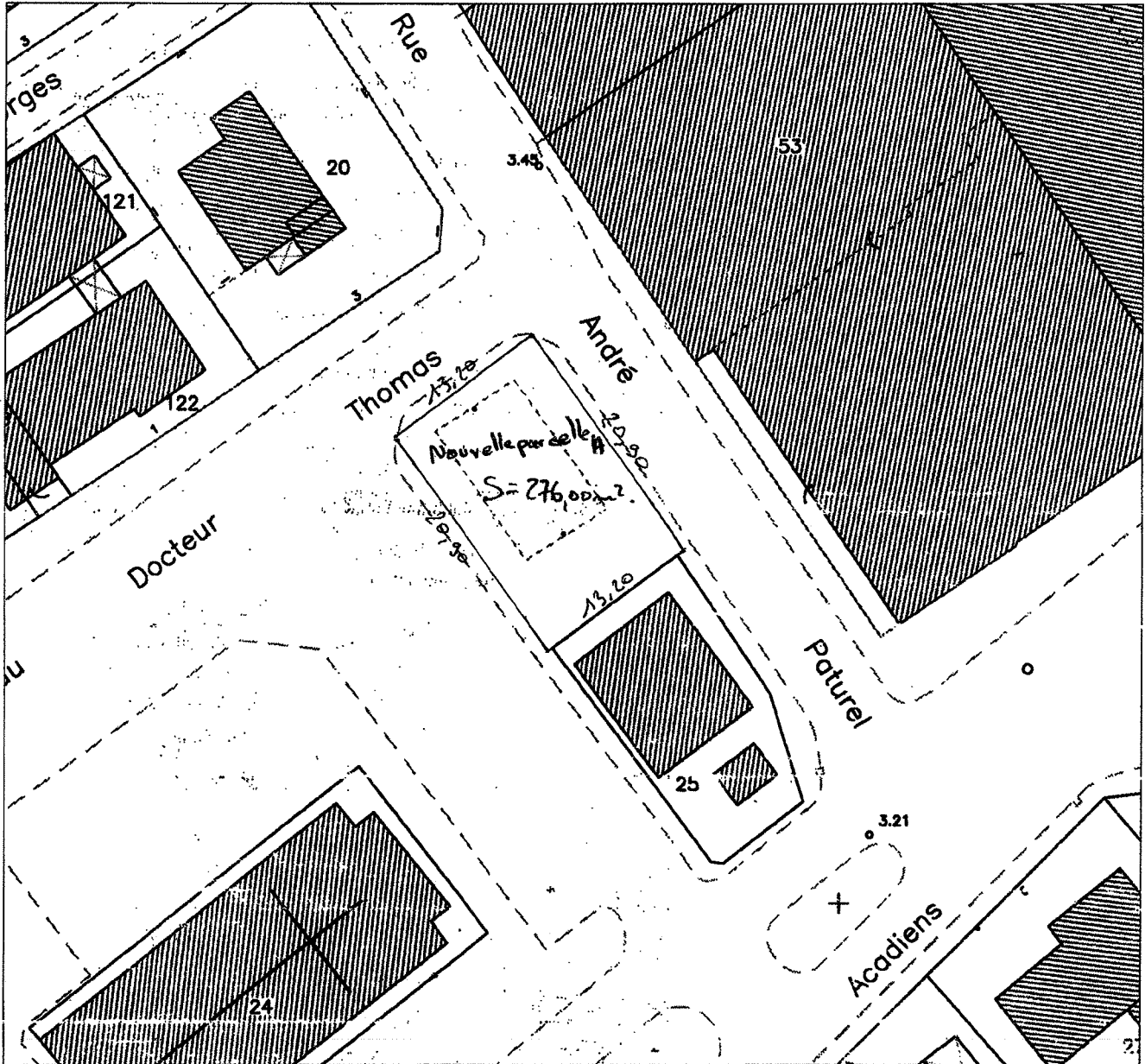
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



COMMUNE
de Riquelon.....
Section NAT...
.....° Feuille
Echelle: 1/500...

6462 T
anc. Mod. 30 Cad.
(Sept. 1970)

N° d'ordre du document d'arpentage
Tableau d'assemblage	à modifier ⁽¹⁾ sans changt ⁽¹⁾



Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du Cadastre⁽¹⁾.
- par la personne agréée dans
les bureaux du Cadastre⁽¹⁾.
N° d'ordre au registre de constatation des droits:
Cachet du Service d'origine:

Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés⁽²⁾, a été établi
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau⁽¹⁾.
B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain⁽¹⁾.
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 11/02/13
par M ANDRIEUX Xavier....., géomètre à Saint-Pierre.....⁽¹⁾.

A ST. Pierre....., le 15-02-2013

Stéphane ARTANO

Document d'arpentage dressé
par M ANDRIEUX Xavier,
géomètre agréé privé⁽²⁾,
à Saint-Pierre.....
Date: 11/02/13.....
Signature:

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).



Courrier arrivé
N° 1776

12 DEC. 2012

Conseil Territorial
ST-PIERRE-ET-MIQUELON 7310-NR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON
3, Place du Général De Gaulle
B. P. 4201
97 500 SAINT-PIERRE
TÉLÉPHONE : 05.08.41.08.00
MÉL. : tg105.contact@dgfip.finances.gouv.fr
Horaire d'ouverture : 8h15 - 12h ; 13h30 - 16h

L' Administrateur Général des Finances publiques
directeur des Finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon
à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Bruno Ryckembusch
Service : Domaine
Téléphone : 05-08-41-08-22
Courriel : bruno.ryckembusch@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 379/2012

Monsieur le Président
du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon
BP 4208
97500 Saint-Pierre

Saint-Pierre, lundi 10 décembre 2012

**CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
SUR LA VALEUR VENALE
AVIS DU DOMAINE**

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

COMMUNE : Saint-Pierre

Objet : Demande d'évaluation de la valeur de la parcelle MAI, non cadastrée, non bâtie, de 303,60 m², située Place des Ardilliers à Miquelon.

1 Propriétaire : Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

3. Situation du bien : parcelle MAI, non cadastrée, non bâtie, de 303,60 m², située Place des Ardilliers à Miquelon en centre-ville, derrière l'église.

Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan : - C.O.S. : sans objet - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Règlement d'urbanisme de la Commune de Miquelon-Langlade publié le 31 juillet 1985 (délibération n°28-85 du 27 juin 1985), complété par les délibérations 51-89 du 23 mars 1989, 53-91 du 15 novembre 1991, 31-95 du 3 juillet 1995, 37-96 du 27 mars 1996, 81-97 du 23 juin 1997, 211-97 du 22 décembre 1997 et 83-2001 du 28 juin 2001.

Plan d'urbanisme publié le 30 juin 1986 (délibération 29-86 du 27 juin 1986). Modifié par les délibérations 74-96 du 26 juin 1996, 75-99 et 76-99 du 9 avril 1999, 83-01 du 28 juin 2001 et 87-04 du 10 juin 2004.

6 Situation locative : Sans.

7 Conditions de l'opération :

Conditions générales des transactions opérées par l'Etat.

8 Valeur vénale au m² pour les biens immobiliers non bâtis de ce secteur :

Base d'estimation retenue : 6 000 €

9 Durée de validité de l'avis : 1 an

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Valeur vénale estimée à : 6 000 €

Observations particulières :

L'évaluation est réalisée hors charges, taxe et frais d'agence.

- indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme : diagnostics non communiqués.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON , service France Domaine.



Jean-Paul Joubert